



Précisions sur les procédures d'élection des membres du conseil d'administration en 2014

Dans le numéro d'hiver de *Psynopsis* (à la page 34), nous avons publié un article qui comportait des renseignements pertinents sur l'élection de 2014. Comme l'article le précisait, les procédures d'élection de la SCP ont été modifiées afin de se conformer à la nouvelle *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (Loi BNL). Vous trouverez ci-dessous un résumé de ces changements, qui seront en vigueur à compter de 2014 :

- L'appel de candidatures se fera comme d'habitude dans le numéro d'été de *Psynopsis* et dans les *Nouvelles de la SCP*. Comme cela a toujours été le cas, les sièges qui deviendront vacants dans l'année à venir seront précisés dans l'appel de candidatures.
- Toutes les candidatures admissibles à un siège donné seront présentées à titre individuel, et soumises au vote des membres. L'appel de candidatures et les règlements de la SCP indiquent les conditions requises pour se présenter, de même que les sièges pour lesquels les candidats doivent être proposés par une section.
- S'il n'y a qu'un seul candidat à un poste donné, le candidat est présenté sur une liste constituée de toutes les personnes qui étaient les seules à se porter candidates à un poste donné. Ensuite, les membres votent pour les candidats qui se trouvent sur la liste de candidatures; auparavant, ces candidats étaient considérés comme élus par acclamation.
- Le seul moyen dont disposent les membres pour rejeter la liste de candidatures est de présenter une autre liste de candidats par ailleurs admissibles.
- Il y a, au conseil d'administration de la SCP, quelques sièges désignés réservés à des associations partenaires (p. ex. SCSCCC, CSPP, CCPPP, CCDP). Chaque organisation nomme la personne qui siègera en son nom au conseil d'administration. Les représentants choisis constitueront ensemble une autre liste de candidats. Les membres voteront également à partir de cette liste et peuvent la refuser s'ils proposent une autre liste de candidats qui, par ailleurs, ont les qualifications requises pour occuper le poste désigné.
- Le mandat des administrateurs commence en juin, au moment de l'assemblée générale annuelle (AGA). Dans le passé, nous tenions les élections en hiver avant le début du mandat; nous devons désormais procéder à l'élection à l'AGA.
- Les membres ont le droit de présenter des candidats, mais, comme nous l'avons mentionné, les personnes ou les listes de candidatures proposées le jour de l'AGA doivent remplir toutes les qualifications requises pour occuper un siège vacant.
- À l'AGA de 2014, nous allons présenter aux membres une motion de modification des règlements dans le but de permettre le vote par anticipation; à partir de 2015, les membres qui n'assistent pas à l'AGA auront donc la possibilité de participer à l'élection des membres du conseil d'administration.

CANADIAN
PSYCHOLOGICAL
ASSOCIATION



SOCIÉTÉ
CANADIENNE
DE PSYCHOLOGIE

Si vous avez des questions ou avez besoin de précisions sur la procédure de vote, les règlements ou les élections, veuillez communiquer avec Marie-Christine Pearson mpearson@cpa.ca.